

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHRONIQUE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR. Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M<sup>lle</sup> NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévisé, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus. 4 — 32 — — Express. 3 — 47 — — matin, Express-Poste. 9 — 20 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express. 11 — 51 — — matin, Omnibus. 6 — 6 — — soir, Omnibus. 9 — 44 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 17 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. » Six mois, — 10 » — 13 » Trois mois, — 5 25 — 7 50 L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

L'Empereur a signé le 31 août, à Saint-Cloud, le décret suivant qui supprime les fonctions de gouverneur général de l'Algérie, et les remplace par un commandement supérieur des forces de terre et de mer :

« Sur le rapport du Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies,

» Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1<sup>er</sup> Les fonctions de gouverneur général de l'Algérie sont supprimées.

» Art. 2. Sont également supprimés le conseil de gouvernement et le secrétariat général du gouvernement placé auprès du gouverneur général à Alger.

» Art. 3. Il est institué un commandement supérieur des forces militaires de terre et de mer employées en Algérie.

» Art. 4. Le commandant supérieur exercera le commandement en chef de l'armée de terre et des forces de la marine. Il pourvoira à toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'autorité de l'Empereur et assurer l'exécution des lois.

» En cas d'urgence, il pourra suspendre l'exécution des mesures prises par les généraux et les préfets.

» Art. 5. Ses relations avec le prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies et avec nos ministres de la guerre, et de la marine seront réglées d'après les principes du rapport ci-dessus visé du 29 juillet 1858.

» Art. 6. Un décret ultérieur réglera les nouvelles attributions des préfets, et des généraux de division en leur qualité d'administrateurs des territoires civils et militaires.

» Art. 7. Le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 4 septembre. — Les nouvelles de Constantinople sont en date du 21 août.

La Presse d'Orient dit qu'il y a eu à Alep trois jours de panique. Les musulmans avaient acheté des armes et fermé leurs bazars. La ville était devenue déserte, et c'est grâce aux mesures prises par les autorités que les appréhensions s'étaient calmées; cependant les musulmans continuaient à s'armer et provoquaient toujours les chrétiens.

D'après le Journal de Constantinople, il y aurait eu à Tripoli une panique semblable, qui ne se serait dissipée qu'à l'arrivée dans le port d'un vaisseau de guerre.

Le commerce des armes continue activement en Turquie. La commission municipale de Constantinople ayant voulu imposer les Européens et les décréter d'emprisonnement, M. de Thouvenel a convoqué les divers représentants des puissances, afin d'arriver à arranger cette affaire.

Le gouvernement napolitain a supprimé la quarantaine pour les bâtiments venant de France.

Hambourg, 4 septembre. — On mande de Copenhague, que la réponse définitive du gouvernement danois à la Diète de Francfort a été arrêtée hier, dans un conseil de cabinet présidé par le roi, au château de Stodsborg. Le baron Bulow, qui y assistait, doit partir demain pour Francfort, où il portera cette réponse. — Havas.

Le Nord publie une dépêche de Marseille où nous trouvons ce qui suit :

« Le bruit est sérieusement répandu, à Alexandrie, que les agents consulaires de France, d'Autriche, des États-Unis et de Grèce ont été assassinés, à Stanchio, dans l'Archipel. L'agent anglais s'est sauvé en se jetant par la fenêtre.

» Le choléra a été apporté par des pèlerins.

» A Djeddah, le cadî et le chef de la police se sont enfoncés pour la Mecque.

AFFAIRE DE DJEDDAH. — Nous recevons de Suez, 2 et 19 août, des nouvelles intéressantes sur les effets du bombardement de Djeddah :

« Nous avons des nouvelles de Djeddah, jusqu'à la date du 22 juillet. Tout était tranquille au dedans et au dehors de la ville. Le pacha et le kadî étaient

repartis pour la Mecque, quelques jours après le départ du Cyclops. Avant de partir, le pacha avait fait emprisonner un grand nombre de personnes, et l'on dit qu'il en est mort deux, sous les coups qu'elles ont reçus. On pense généralement à Djeddah que beaucoup de ceux qui ont été arrêtés sont parfaitement innocents, et que d'autres ne sont qu'accessoirement coupables. Les négociants Adramanth passent, en général, pour avoir été les principaux instigateurs du massacre; mais, dans la situation où elle est, l'autorité locale n'oserait les inquiéter. Un petit steamer marchand français a touché à Djeddah en remontant la mer; il est ici maintenant, mais il n'a rien apporté de nouveau, si ce n'est que le pacha avait invité les officiers du Lady-Canning, petit steamer appartenant à la Compagnie de l'Inde-Orientale, à venir dîner à terre; mais ils avaient refusé son invitation. A la date de nos dernières nouvelles, le Lady-Canning était toujours à Djeddah, mais le Cyclops n'y était point encore arrivé.

» On paraît croire à Djeddah, parmi les classes inférieures du peuple, que les mesures adoptées par le pacha mettraient fin à toute l'affaire, et que les personnes les plus notables qui s'y trouvaient impliquées resteraient saines et sauvées. Ceux qui paraissent devoir se former là-dessus des idées plus exactes, écrivent comme s'ils étaient épouvantés des conséquences de ces terribles scènes. Plusieurs des négociants Hadramouth ont, à ce qu'on dit, déjà quitté la ville, et se sont retirés dans l'intérieur. D'autres se préparent tranquillement à partir. Je suis chaque jour de plus en plus convaincu que la religion était pour fort peu de chose dans cette catastrophe, et qu'on ne s'en est servi que comme d'un moyen pour arriver au but. Je crois que les autorités en masse, ecclésiastiques et militaires, étaient, depuis longtemps à la solde des marchands indigènes, jaloux de l'influence croissante des Sawes et de M. Page.

» Des onze hommes qui ont été exécutés, l'un était un forgeron, l'autre boulanger, un troisième batelier, etc. Bien que le sort de ces hommes ait été bien mérité, il n'est pas possible de penser qu'ils

FEUILLETON

LE PÊCHEUR NOIR.

(Nouvelle indienne).

(Suite.)

Le serpent triompha. Il parvint à le circonvenir, dans des anneaux qui se multipliaient, forma autour de lui une spirale intelligente et animée, et bravant les cris lugubres, les morsures de sa victime hors d'haleine, suffoquée, il arriva au dattier, en laissant sur le sol une large trace du sang qu'elle perdait. Cette horrible pression qu'éprouvait encore le tigre le ranima. En se sentant écraser contre l'arbre dont le sommet se balançait comme agité par l'orage, tant la secousse était vigoureuse, il fit un dernier effort. Au moment où un craquement annonçait que ses os étaient réduits en miettes, il enfonçait ses dents dans la gorge du python, jetait un dernier cri et expirait. Cinq minutes après, le serpent s'agitait convulsivement, laissait retomber sur le sable le corps tiède et défiguré du vaincu, et lui-même, se roidissant, succombait à ses blessures.

Le chasseur et sa fiancée s'étaient tenus muets et immobiles, dans la position où les avait laissés la fuite du tigre. Ils attendaient en frémissant la fin de cette magique et épouvantable lutte. En présence de cette délivrance,

ils s'élançèrent, par un mouvement spontané, dans les bras l'un de l'autre.

— Ollir! Ollir! mon bien-aimé!

— Sauvés! sauvés!

— Nos ennemis sont morts.

— Enfant! le Grand-Esprit protège la Longue-Flèche et sa compagne, je te l'ai toujours dit.

— C'est vrai, je te crois; j'en ai la preuve.

— Rien ne peut nous atteindre.

— Hélas! dit-elle devenant plus soucieuse, nous chantons victoire, parce que nous sommes sauvés des griffes du tigre et des anneaux du serpent; mais nous oublions que les bêtes sauvages ne sont pas seules à redouter et que les hommes...

— Les hommes!... Soit encore un soleil, nulle des tribus de Samar ne contiendra un membre qui puisse découvrir notre retraite!

— Et la devineresse?

— A moins que le génie de la nuit, par lequel elle est inspirée, ne lui montre le chemin que nous prenons, je la défie de le trouver.

— Que n'y sommes-nous déjà.

— Tu as raison; hâtons-nous de profiter de la fin de la journée; il faut nous éloigner de ce lieu, car par delà la montagne que tu vois s'élever à l'horizon, vers le couchant, habite la tribu des Kilis, avec lesquels nous sommes en guerre permanente. Parfois leurs chasseurs les

plus intrépides poursuivent le gibier jusqu'ici; si nous tombions au milieu d'une de leurs bandes, mes flèches ne pourraient suffire à nous protéger contre tant d'ennemis.

Ces craintes n'étaient que trop fondées. Des trois ou quatre tribus qui se partageaient l'île, celle des Kilis était la plus barbare. Pour leurs ennemis pas de pitié. Ils les frappaient sans miséricorde et mettaient une volupté féroce à torturer leurs prisonniers. Leurs pagnes, leurs manteaux étaient teints dans le sang de leurs victimes. Ollir s'était toujours distingué dans les rencontres auxquelles il avait pris part contre eux avec sa tribu; il était signalé aux coups de leurs plus intrépides champions.

— Partons, dit Laika. La chaleur est moins forte et nous sommes reposés.

Ayant donc détruit les traces de leur passage, ils se dirigèrent vers l'orient. Chemin faisant, ils recueillirent des fruits et surprirent dans un buisson deux faisans dorés auxquels leur magnifique plumage ne put faire trouver grâce.

Ils arrivèrent dans un fourré. Le sol sablonneux et léger y avait donné naissance à des ceibas dont le tronc immense et les branches garnies de piquants très-longs de formes conique rendaient le passage difficile. On n'y rencontrait aussi des boas qui, dans leur existence séculaire, avaient atteint le développement gigantesque

aient été les seuls coupables. Les hommes qui ont fomenté ce massacre ne doivent pas échapper à la justice. Il est évident que la conduite des autorités turques appelle toutes les investigations possibles.

» L'endroit choisi pour l'exécution a été l'un des bords de la rivière, parfaitement en vue de la ville et du port. Dans la matinée du 5, un détachement de troupes et d'hommes d'équipages du *Cyclops*, armés et la baïonnette au bout du fusil, a été débarqué et il a pris position sur le terrain. Les condamnés sont bientôt arrivés, escortés par un fort détachement de troupes turques et égyptiennes. La décapitation avait été le genre de supplice choisi. Les exécuteurs étaient peu habiles, et ce spectacle a été terrible et hideux.

La plupart des suppliciés ont marché à la mort avec beaucoup de courage. On a demandé à chacun son nom ; ils ont tous confessé leurs crimes, et quelques-uns avaient jusqu'à la fin un certain air de provocation.

19 août. — Le steamer *Gabari*, de la compagnie Medjidié de la navigation de la mer Rouge, est arrivé hier ici, de Djeddah, où une maladie épidémique sévit parmi les pèlerins. Il a amené un certain nombre de ceux-ci, dont neuf sont morts avant d'arriver à Suez. La mère du sultan Abdul-Medjid devait retourner à bord du *Gabari* qui a été, en effet, retenu pour elle à Djeddah. Mais elle se trouvait trop indisposée pour aller à bord, et, avant le départ du *Gabari*, elle est morte à Djeddah. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

Le Prince Impérial est parti samedi matin pour Biarritz. L'Empereur et surtout S. M. l'Impératrice, dont on comprendra la sollicitude maternelle, n'avaient pas voulu appeler le Prince auprès d'eux, avant d'avoir constaté personnellement l'inocuité de la maladie épidémique qu'on disait exister à Biarritz.

— Le *Courrier de Bayonne* nous fournit les détails suivants sur l'arrivée de l'Empereur et de l'Impératrice à Biarritz :

» Dès huit heures du soir, une foule immense stationnait aux alentours de la *Villa Eugénie* et assistait avec intérêt aux préparatifs qui se faisaient pour l'arrivée de Leurs Majestés. L'arc de triomphe élevé auprès du château de M. Candas était brillamment illuminé, depuis ce lieu jusqu'à l'entrée de la *Villa*, la route avait les deux côtés garnis de lanternes vénitienes ; des baigneurs s'étaient échelonnés sur le même espace et tenaient de grandes torches qui éclairaient fort bien la voie. A dix heures, les autorités municipales, accompagnées des baigneurs, employés aux bains Napoléon, ont pris place auprès de l'arc de triomphe ; la foule s'est amassée sur les trottoirs et a envahis les champs qui bordent la route. A onze heures et demie, Leurs Majestés ont passé sous l'arc de triomphe, et sont entrées dans la villa, aux cris mille fois répétés de : *Vive l'Empereur ! vive l'Impératrice ! vive le Prince Impérial !*

» Par un sentiment de délicatesse facile à comprendre, le *cours du Prince Impérial*, achevé depuis plusieurs jours, n'a pas été livré au public. On espère

que Sa Majesté voudra bien l'inaugurer elle-même. A l'entrée du cours, s'élève un magnifique arc de triomphe, décoré avec beaucoup de goût. C'est là que Biarritz remerciera l'Empereur de tous ses bienfaits.

Deux compagnies d'élite du 22<sup>e</sup> régiments de ligne sont casernées en face du château impérial, à Biarritz, pour servir de piquet d'honneur ; un détachement de chasseurs à cheval fera le service de la correspondance au château.

— La nomination de M. le général de Mac-Mahon aux hautes fonctions de commandant militaire de l'Algérie, a produit un excellent effet dans l'armée, où les services rendus par le vainqueur de Malakoff, en Crimée, et sur la terre d'Afrique, vivent dans toute leur force.

— Un douloureux accident est arrivé samedi au soir, à la gare d'Ivry, sur le chemin d'Orléans.

A huit heures quarante-cinq minutes, deux machines isolées faisaient des manœuvres : l'une, montée par le machiniste Petrequin et le chauffeur Valdois, allait se mettre en tête du train-poste partant pour Nantes à neuf heures ; l'autre, par le machiniste Certain et le chauffeur Riquet, rentrait au dépôt. Par suite de signaux mal faits ou mal compris, une collision eut lieu entre ces machines ; et le choc fut si violent, que Petrequin et Riquet furent tués sur le coup. Certain et Valdois n'ont eu que des contusions sans gravité.

Les voies principales ont été interceptées pendant quelque temps, et il en est résulté un retard d'une heure environ dans le départ et l'arrivée à Paris des derniers trains de la journée.

— Le *Journal de Constantinople* publie le récit suivant d'un nouveau crime commis à Constantinople, et dont les auteurs pourraient être les assassins du négociant français Audibert, tué il y a quelque temps dans sa maison :

« Lundi, en plein jour, dans la grande rue de Péra, non loin du théâtre, trois individus se présentèrent à la porte de M. H..., négociant arménien sous la protection russe. Une vieille femme, servant de concierge en l'absence des maîtres partis à la campagne, vint ouvrir. La porte se referma brusquement sur les trois individus qui s'étaient élancés à l'intérieur, et l'un d'eux, assénant un coup violent sur la tête de la femme, la fit tomber sans connaissance à ses pieds. Pour plus de sûreté, il resta pour veiller sur ce corps en apparence inanimé, tandis que ses deux complices, parcourant la maison, forçant les serrures, brisant les meubles, ramassaient tous les objets de bonne prise et mettaient leur butin en paquet. Rassuré enfin par la complète immobilité de sa victime, le malfaiteur, resté en bas, l'abandonna et monta rejoindre ses associés. Le sentiment revint à la servante, et, se traînant avec peine, elle parvint à ouvrir sans bruit, et, couverte de sang, s'affaissa sur la chaussée en appelant au secours. Les voisins et la police envahirent la maison, et les trois voleurs, alarmés par le bruit, s'échappèrent par les fenêtres d'un étage supérieur, et, de mur en mur, s'éloignèrent chacun dans une direction opposée. Le quartier était cerné par les zaptiés ; des perquisitions s'accomplissaient sur tous les points. Un des fuyards fut arrêté dans une cour ; le second, qui s'était déchiré les mains

aux tessons d'une muraille, fut traîné par une trace de sang et trouvé accroupi au fond d'un poulailler ; le troisième parvint à se soustraire à toutes les recherches. Les deux individus arrêtés sont le nommé Pietro Bosi, Italien sous la protection française, et Stefano, Arménien, natif de Kwisca, qui, ayant été cuisinier dans la maison, connaissait les étres et paraissait guider l'expédition. Non-seulement ils auront à répondre du crime audacieux commis chez M. H..., mais encore une certaine similitude dans la perpétration du forfait et la proximité des lieux font soupçonner qu'ils pourraient bien être pour quelque chose dans l'assassinat du sieur Audibert.

— Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* le récit suivant d'une chasse à l'ours sur les rives de l'Hudson :

« Dimanche dernier, deux frères, habitant Woodland, Ulster County (New-York), les nommés John et Math. Schoomaker, se promenaient pédestrement sur les rives de l'Hudson, accompagnés de deux chiens de chasse. Ils n'avaient pour toute arme que leurs couteaux de poche. Arrivés au bord d'un ruisseau réputé très-poissonneux, ils apprêtèrent leurs lignes et se mirent en faction. Mais bientôt leur attention fut détournée de la pêche par l'aboïement significatif d'un des chiens, qui paraissait être sur la piste de quelque gibier. John quitta immédiatement sa ligne pour aller à la découverte. Après avoir fait une vingtaine de pas, il discernait parfaitement sur le gazon l'empreinte des pieds d'un ours.

» L'animal venait évidemment de prendre son bain du matin, et c'est en sortant de l'eau qu'il avait été rencontré par le chien. Mais maître Martin, n'étant pas disposé, en ce moment, à faire des prouesses, s'était modestement retiré dans un taillis, aux abords duquel le chien se tenait en arrêt. Math. Schoomaker, instruit de ce qui se passait, vint promptement rejoindre son frère, et tous deux entrèrent dans le fourré, précédés de leurs chiens. Comme nous l'avons dit, l'ours était d'humeur pacifique ce jour-là, et la visite ne parut pas lui être désagréable. A ce point qu'il laissa approcher les chasseurs de très-près, sans nullement se déranger.

» Ceux-ci, qui n'avaient cédé d'abord qu'à un mouvement de curiosité, eurent bientôt peur de se trouver en présence du redoutable animal, et pensèrent prudemment à se retirer. Mais il était trop tard : un des chiens, se jetant à la tête de l'ours, se suspendit à l'une de ses oreilles, tandis que l'autre mordait vigoureusement une de ses cuisses. Martin, tirailé d'un côté et de l'autre, faisait si pitoyable mine, que les deux frères ne craignirent plus de s'engager à leur tour dans le combat. Mais, à ce moment, l'ours, se débarrassant du chien qui le tenait par l'oreille, leva une de ses formidables pattes sur l'ennemi qui lui meurtrissait la cuisse ; une minute de plus, et le chien allait être écrasé.

» La position était critique, car l'ours commençait à prendre des allures belliqueuses. Le chien qui avait mordu l'oreille comprit l'imminence du danger : rejeté en arrière par le mouvement qui lui avait fait lâcher prise, il ne perdit pas contenance et s'élança sur la patte levée, au moment où elle allait s'abattre sur son camarade. L'ours, rugissant de douleur, se retourna vigoureusement vers lui, pour le punir de son audace ; mais, John Schooma-

des arbres de leur famille. La hauteur des plus élevés n'excédait pas une vingtaine de mètres, mais le tronc en avait jusqu'à trente de circonférence. On a vu de ces arbres que dix-sept hommes ne pouvaient embrasser. Leurs feuilles, attachées comme celles du marronnier d'Inde, ne croissent que sur les jeunes branches, et les fleurs, proportionnées à la taille de l'arbre pour la grandeur, offrent cette particularité qu'elles s'ouvrent le matin et se referment au coucher du soleil. Elles produisent des fruits oblongs, pointus aux deux extrémités et atteignent cinquante à soixante-quinze centimètres de longueur. La chair, contenue dans une peau épaisse, peut se diviser par tranches comme une orange. Lorsqu'elle est fraîche, elle est tendre, légère, et d'un goût aigrelet très-agréable. Nos deux proscrits en recueillirent et se désaltérèrent du jus qu'ils en avaient exprimé.

Le soir approchait, et, favorisée par l'épaisseur du bois, la nuit allait devenir très-profonde. Le chasseur cherchait donc un abri suffisamment sûr.

Tout-à-coup, un sifflement cadencé traversa le bois. Le chasseur bondit et s'écria avec joie :

— C'est lui ! c'est notre ami, c'est le Pêcheur Noir.

— Nous sommes sauvés ! répondit à son tour l'Indienne, qui avait maintenant la plus absolue confiance dans le vieillard.

Ollir répondit au signal par un sifflement pareil.

— Allons au-devant de lui, dit Laïka.

— Non, restons, il saura mieux nous trouver, que nous ne pourrions jamais faire.

Il se fit un silence.

Après quelques secondes, un sifflement plus rapproché se fit entendre. Le chasseur y répondit encore, et ils aperçurent bientôt, à travers les branches, s'avancant vers eux.

C'était le Pêcheur Noir.

— Vous voyez, je vous ai tenu parole.

— Vous êtes le meilleur des protecteurs.

— Je remplis un devoir, dit-il gravement.

— Il ne peut exister de devoir qui vous oblige à tout quitter, à braver les fatigues et les dangers pour nous.

— Peut-être !

— Ah ! dit Ollir, ce secret... ce secret que vous m'avez toujours refusé.

— Je te l'ai refusé, enfant, parce qu'il fallait trouver le lieu et l'occasion de te le dire, pour que tu le comprisses tout entier.

— Eh bien ?

— Eh bien ! l'occasion, maintenant que je t'ai sauvé de tes ennemis, que tu ne peux plus mettre en doute mon dévouement, mon affection pour toi, — cette occasion, elle est venue. — Le lieu... tout à l'heure nous l'atteindrons.

Il dit ces derniers mots d'un ton si grave, si solennel et si solennel, que les jeunes gens en furent saisis.

Cependant le chasseur était devenu très-sérieux aussi, il restait immobile, appuyé contre un arbre, les yeux obstinément fixés sur le sol. Laïka eut peur de cette méditation, qui semblait cacher une tempête ; le vieillard, après l'avoir regardé quelque temps en silence lui dit :

— Ne cherche pas dans ton âme, mon fils, des colères et des rancunes mal étouffées. Le secret que j'ai à te révéler est terrible sans doute, mais il ne faut y voir que la volonté d'Ulli, et n'accuser personne, ni ceux qui dorment du grand sommeil, ni ceux qui vivent de la fatalité qui les frappe.

— Je t'obéirai, mon père, répondit le chasseur avec une soumission qu'il n'avait jamais eue pour personne ; je ferai violence à ma nature, et, si horrible que soit ce que tu me diras, je combattrai en moi-même, pour l'écouter avec calme, car tu es le sauveur de Laïka, tu es notre protecteur à tous deux, et je ne veux jamais me souvenir que de cela.

— Bien, bien ! fils de mon frère ! Le fruit de sagesse commence à mûrir en toi.

— Que faut-il faire ? Où faut-il aller ?

— Venez, mes enfants ; toi, perle de Samar, la fatigue brise tes membres, je le vois ; appuie-toi sur mon bras ; les arbres les plus anciens de cette forêt se tiennent ainsi, les jeunes tiges de ceux qui croissent les remplaceront un jour.

— Merci, dit-elle, merci, mon père ; vous vous

ker, son couteau ouvert à la main, lui porta dans la gueule un coup terrible. Cette double manœuvre donna décidément l'avantage aux chasseurs. Après une lutte inégale, qu'il soutint avec énergie, l'ours tomba enfin sans vie aux pieds de ses adversaires. Il pesait près de trois cents livres, et les heureux Nemrod n'eurent pas peu de peine pour le transporter chez eux.

— Samedi dernier, dit le *Courrier de l'Eure*, dans l'après-midi, une explosion se faisait entendre dans la cour d'une maison appartenant à la veuve Mouton, à Beaumesnil (Eure), et au même instant une fumée épaisse, sortant du fournil, faisait croire à un commencement d'incendie, qui avait jeté l'alarme parmi les voisins. Voici ce qui est arrivé :

Le sieur Lemarchand, percepteur, était venu dans le fournil où se trouvaient déjà un journalier, le nommé Estier, et son garçon, âgé de deux ans. Il voulait, disait-il, faire sécher de la poudre dont il devait se servir pour l'ouverture de la chasse. A cet effet, il avait allumé du feu au foyer et étendu la poudre sur une assiette qu'il faisait ensuite chauffer; puis il la remettait au fur et à mesure dans un petit baril.

Cette périlleuse opération touchait à sa fin, et le sieur Lemarchand venait de mettre sur l'assiette le reste de ses provisions (400 grammes environ), quand la poudre, à peine présentée au feu, s'enflamma tout-à-coup et fit explosion. Les vitres de la croisée avaient volé en éclats, des bouteilles et des verres qui se trouvaient sur une table étaient brisés; mais, par un heureux hasard, aucune des personnes qui se trouvaient dans les bâtiments n'était victime de cette imprudence.

Le sieur Estier, qui se trouvait près de la porte, fut renversé, mais sans être blessé. Son enfant, qui était couché sur la paille, n'a pas été atteint. Quant au sieur Lemarchand, dont l'imprudence avait failli causer un grand malheur, il avait été jeté violemment à terre, mais il en était quitte pour quelques brûlures légères qui ont atteint ses cheveux, sa barbe et la main qui tenait l'assiette.

Tres-heureusement le feu ne s'est pas communiqué au baril qui contenait la plus grande partie de la poudre, et dont l'explosion aurait pu causer un véritable désastre.

— Nous trouvons dans l'*Océan de Brest* une lettre fort curieuse sur les *vaisseaux-béliers*. En voici le principal passage :

« Les batteries des côtes, quelque multipliées qu'elles soient, n'empêcheront désormais ni un bombardement ni un débarquement. Le seul moyen de défense des ports et des fleuves résidera désormais dans des batteries flottantes à vapeur de 30 ou de 60 canons, rendues invulnérables à tous projectiles par un blindage en fer et en bois debout, etc., tirant peu d'eau et marchant avec une vitesse de 8 à 10 kilomètres à l'heure, au moyen d'une ou de plusieurs hélices immergées, armées de mâts à bascule et de canons se chargeant par la culasse pour tirer cinq ou six fois plus vite que les canons en usage. Cette redoutable espèce de batterie flottante doit être charpentée assez solidement pour résister aux chocs les plus violents, afin que, se jetant au milieu d'une escadre, elle coulât immédiatement ou mit hors de combat tout bâtiment qu'elle aborderait un peu par le travers.

trompez, je puis marcher encore.

— Venez donc.

Ils reprirent leur marche en silence, car, malgré ces protestations, la jeune fille était épuisée de lassitude, et pour les deux hommes, l'un songeait à ce qui allait lui être révélé, l'autre à la révélation qu'il allait faire. Ce trajet ne fut heureusement pas long. Ils arrivèrent près d'un boabab qui, par un accident commun aux arbres de cette espèce, avait perdu ses branches d'un côté et présentait une espèce de caverne. Le bois du boabab étant léger et son écorce très-tendre, il suffit qu'une de ses longues racines soit blessée en terre par la rencontre d'une pierre, pour qu'il s'y forme une carie qui gagne bientôt le tronc et forme de profondes excavations.

— Voici notre case, pour cette nuit, dit le vieillard en se tournant vers les jeunes gens; vous trouverez ici ce que vos frères de la tribu vous refuseraient peut-être: un asile et des vivres.

Il leur fit signe de l'imiter, et tous trois écartèrent devant eux les branches que leur poids avait courbées jusqu'à terre. Lorsqu'ils furent ainsi arrivés près du tronc, le Pêcheur s'arrêta et se tournant vers ses protégés :

— Les morts sont les amis des vivants, leur dit-il, et le Samaritain ne doit pas craindre leur société.

— Pourquoi parler des morts? demanda le chasseur.

— Ce n'est pas pour toi, mon fils, qui est un homme, que je dis cela, mais pour ta fiancée.

« Voilà ce que j'ai proposé en 1844 et publié en 1845 ce qui a reçu la plus éclatante consécration au siège de Kinburn, malgré la vicieuse et par trop primitive construction des batteries flottantes employées; voilà ce qui en recevra bientôt une nouvelle pour la nouvelle stratégie du combat-choc, que M. l'amiral Bruat devait préparer avec moi si la mort ne l'eût enlevé si prématurément; voilà ce qui sera un nouveau titre pour la France, quoique étudié dans le silence par l'Angleterre. »

M. Aristide Vincent, auteur de cette lettre, ajoute que c'est de Brest que sont sortis ces terribles perfectionnements de la marine militaire.

### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Des saisies d'une quantité considérable de melons gâtés ont été faites sur notre dernier marché, par M. le Commissaire de police de Saumur: l'appât d'un gain illégitime avait décidé les vendeurs à ne tenir aucun compte des avertissements qui avaient été précédemment donnés; ils auront à répondre devant la police correctionnelle de cette obstination à livrer au commerce des denrées corrompues, de manière à porter atteinte à la santé publique.

Les laboureurs de la commune de la Breille, fêtaient, lundi dernier 29 août, la Saint-Augustin.

Une bonne pensée a terminé cette petite fête: à la fin du banquet une quête a été faite au profit des incendiés de la Daguenière, elle a produit 20 fr.

Au moment où la chasse vient de s'ouvrir, on ne lira pas sans intérêt les observations suivantes, qui font partie de ce qu'on pourrait appeler le Code des chasseurs, et dont ils feront bien de retenir les sens :

« Tout propriétaire a le droit d'accorder, à qui bon lui semble et à telles conditions qui lui paraissent convenables, le droit de chasser sur ses terres; mais, par la même raison, tout propriétaire a le droit d'interdire la chasse sur les champs qui lui appartiennent.

« Les propriétaires qui ont loué leur chasse ne stipulent donc que pour eux, et ne peuvent autoriser les chasseurs locaux à exploiter le territoire entier de la commune, surtout si un certain nombre de propriétaires s'y opposent.

« Quant au maire, il peut, dans la limite de ses attributions, louer la chasse des communaux; mais il n'a pas le pouvoir d'accorder, à quelque titre que ce soit, le droit de chasse sur des terres qui appartiennent à autrui.

« Quant au garde champêtre qui aurait reçu, soit pour son compte, soit au nom du maire, une indemnité, et qui pour cette raison se refuserait à verbaliser contre un chasseur non muni d'une permission écrite, il tomberait évidemment sous le coup de l'article 177 du Code pénal relatif à tout fonctionnaire ou préposé qui s'abstient de faire un acte entrant dans l'ordre de ses devoirs.

Pour chronique locale et faits divers: P. M. E. GODET.

### DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, le 6 septembre. — Depuis vendredi, le

HAUT Pourquoi pour moi plutôt que pour lui?

— C'est que Laïka aurait peut-être peur de la compagnie des morts?

— Les morts ne sont-ils pas avec Ulli? reprit l'enfant, qui ne connaissait d'autres principes que ceux de sa tribu, et ne regardait la mort que comme un sommeil.

— Laïka a raison; le sommeil sans fin est le repos heureux du Samaritain. Les morts doivent protéger ceux qui voyagent dans Samar.

— Je ne comprends pas tes paroles.

Le pêcheur prit le bras du jeune homme, et dirigeant une main légèrement tremblante vers l'arbre :

— Il y a là un mort! dit-il.

— Eh bien! mon père, c'est à un mort que nous demanderons l'hospitalité.

— Bien.

Des pieux de bois portant les traces de la vétusté barraient l'entrée de la grotte. Les deux hommes en arrachèrent ce qu'il fallait pour donner passage et pénétrèrent dans cette habitation à laquelle la nature seule avait travaillé. L'obscurité ne permettait d'en distinguer ni la profondeur, ni les parois; ils déposèrent leurs armes et leurs provisions à l'entrée, et ayant au dehors disposé une place assez grande pour établir sans danger un foyer, ils allumèrent des branches dont la lueur pénétra dans la caverne.

(La suite au prochain numéro.)

télégraphe atlantique est dérangé. Les signaux transmis de Terre-Neuve sont incomplets.

Les nouvelles de New-Yorck, en date du 26 août, disent que le gouvernement français a accordé à la compagnie du télégraphe transatlantique le privilège exclusif, pendant 50 ans, de transmettre les messages télégraphiques aux îles de Saint-Pierre et de Miquelon. Des vaisseaux français et anglais se trouvaient à Laguayra et les hostilités semblaient imminentes avec la république de Venezuela. — Havas.

### Marché de Saumur du 4 Septembre.

Froment (hec. de 77 k.)	14 97	Graine de colza	27 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k.	14 40	— de lin	26 —
Seigle	8 40	Amandes en coques	—
Orge	40 40	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	12 30	— cassées (30 k)	78 —
Fèves	12 40	Vin rouge des Côt.	—
Pois blancs	28 80	compris le fût	—
— rouges	28 —	1 <sup>er</sup> choix 1857	—
Cire jaune (50 kil)	255 —	2 <sup>e</sup> (a)	80 —
Huile de noix ordin.	55 —	3 <sup>e</sup>	—
— de chenevis	45 —	de Chinon	80 —
— de lin	50 —	de Bourgueil	110 —
Paille hors barrière	53 30	Vin blanc des Côt.	—
Foin	90 —	1 <sup>re</sup> qualité 1857	—
Luzerne (droits comp)	98 —	2 <sup>e</sup>	50 —
Graine de trefle	62 —	3 <sup>e</sup> (a)	40 —
— de luzerne	40 —	ordinaire	—

(a) Prix du commerce.

### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 27 août au 2 septembre.

\* La liquidation du mois d'août vient de s'opérer hier et aujourd'hui. Elle a été, comme on s'y attendait, orageuse et tourmentée, surtout pour la rente, beaucoup moins pour les chemins de fer. Les vendeurs avaient fort à faire pour répondre aux demandes de titres qui arrivaient de tous côtés, et de leur impuissance à y satisfaire, ils ne demandaient pas mieux que de reporter leurs opérations. Ceci explique pourquoi, avec une liquidation qui s'est faite en grande hausse, le report est resté très-consamment à très-bas prix, pourquoi il est tombé à 12 1/2 et 13 cent., ce que l'on n'avait pas vu depuis bien longtemps. L'abondance des capitaux, qui est incontestable, secondait d'ailleurs cette modération du report.

Le découvert a été surpris par ce mouvement de reprise, au moment où il croyait encore avoir un mois ou deux de baisse devant lui. Cette volte-face soudaine du marché a troublé et bouleversé des positions fortement engagées, et déterminé, tous ces jours-ci, des exécutions forcées ou volontaires, sur une assez large échelle. La place se remettra lentement de cette secousse. Des mouvements aussi violents auraient bientôt compromis la hausse, s'ils se produisaient fréquemment et surtout s'ils n'étaient pas contenus par les achats du comptant, comme ils le sont aujourd'hui.

La rente 3 0/0 a fait des progrès extrêmement rapides depuis huit jours. Elle est maintenant à 71 73, après avoir franchi, pour la réponse des primes, le cours de 71 fr., et avoir été un instant portée, pour fin courant, jusqu'à 72 15.

La rente 4 1/2 est restée beaucoup plus calme. Elle ne s'est pas élevée au-delà de 97 90.

La liquidation des chemins de fer s'est faite avec plus de calme que celle de la rente, parce qu'elle avait été préparée déjà par la liquidation de quinzaine, où les vendeurs avaient pu mettre ordre à leur position. Les derniers cours des chemins en liquidation sont les suivants: Orléans, 4,567 50; Nord ancien, 960; Nord nouveau, 810; Est, 730; Lyon, 835; Ouest, 640; Midi, 572 50; Autrichiens, 673; Romains, 303; Lombards, 600.

Les actions de la Compagnie des chemins de Madrid à Saragosse et de Madrid à Alicante viennent d'être admises à la cote à terme, et la facilité nouvelle donnée à la négociation de ces valeurs en a élevé rapidement le cours à 317, 50. D'autres motifs non moins sérieux justifient la hausse de ces actions. La ligne de Madrid à Alicante, qui n'avait l'année dernière que 278 kilomètres en exploitation, en a maintenant 453. Enfin les recettes des cinq dernières semaines, du 9 juillet au 12 août, ont eu un accroissement kilométrique qui s'est successivement élevé à 23, 32, 39, 58, et pour la dernière semaine, à 76 0/0.

Le marché des valeurs industrielles donne lieu à des affaires très-animées: le Comptoir Bonnard est vivement recherché; le cours actuel est trop favorable pour ne pas être dépassé. Quant aux Docks, ils donnent lieu aussi à beaucoup d'affaires. Aussitôt la confirmation des résolutions de la dernière assemblée, on assure qu'il sera distribué un dividende. Les adhésions, du reste, sont toujours très-nombreuses. — A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie).

### BOURSE DU 4 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 71 40.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 97 73

### BOURSE DU 6 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 60 cent. — Ferme à 72 00

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 97 63.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.  
 D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le vingt-huit août dernier, Il appert :  
 Que le sieur Auguste-Henri Mignon, cultivateur, demeurant au Petit-Puy, commune de Saumur, A été déclaré interdit.  
 Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le six septembre mil huit cent cinquante-huit.  
 (434) CHEDEAU.

Administration de l'enregistrement et des Domaines.

**SUCCESSION EN DESHERENCE.**

Par jugement du Tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), en date du 31 juillet dernier, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a été envoyée en possession provisoire des biens de la succession de CHAUSSÉE, Julien, enfant des Hospices de Saumur, soldat au 3<sup>e</sup> régiment de zouaves, décédé en Orient, le 25 mars 1856, et a été autorisée à faire les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Saumur, le 6 septembre 1858.  
 Le Receveur des Domaines par intérim, C. MARTIN.  
 (435)

**VENTE MOBILIERE**

APRÈS DÉCÈS,

Le dimanche 12 septembre 1858, à midi, Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, en la maison où est décédée la dame Louise-Jacqueline CARRY, veuve de Jacques DESLANDES, à St-Martin-de-la-Place, près Saumur, à la vente des meubles dépendant de la succession vacante de ladite dame Deslandes, et consistant en : lits complets, armoire, tables, pendule, linge de ménage et de corps, huche, rideaux, batterie de cuisine, et quantité d'autres bons objets.  
 Cette vente sera faite à la requête du sieur Louis LEGEAY, propriétaire à Saint-Martin-de-la-Place, en qualité de curateur de ladite succession.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**VENTE DE COUPE DE BOIS.**

Le samedi 25 septembre 1858, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, à la vente par adjudication, d'une coupe de bois, appartenant à M. de La Frégeolière, contenant environ 19 hectares 22 ares, située dans les anciens bois de M<sup>me</sup> Dupuy de Parnay, commune de Saint-Florent, et joignant d'un côté la dernière coupe, d'autre côté la rue Senard.  
 S'adresser à Gustin Nau, garde, demeurant au Petit-Souper. (437)

**A Louer Présentement**  
 Une belle MAISON d'habitation, également propre au commerce, avec cave, écurie, remise et vaste angar, située rue du Petit-Thouars, n<sup>o</sup> 2, à Saumur.  
 S'adresser dans la Maison. (438)

**A VENDRE**  
**DEUX MOULINS A VENT.**  
 Situés à Chouzé (Indre-et-Loire).  
 S'adresser à M. MOREAU-AUDINEAU, propriétaire. (410)

**A LOUER PRÉSENTEMENT**  
 UNE PETITE  
**MAISON BOURGEOISE**  
 Fraîchement restaurée  
 Située rue du Petit-Maure, près les Bains et la Caisse d'épargne.  
 S'adresser à M. LEROY, à côté.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**UNE PROPRIÉTÉ**  
 Sise à la Tour-de-Menive, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à 4 kilomètres de Saumur.  
 Consistant en logement d'habitation et bâtiments d'exploitation vastes et complets, jardins, deux clos de vigne, contenant ensemble 1 hectare 10 ares; terres labourables, contenant 8 hectares 25 ares; bois-taillis, contenant 4 hectares 40 ares.  
 S'adresser audit notaire, ou à M. BOUTON, propriétaire. (370)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

**VENTE MOBILIERE**  
 Après décès.

Le jeudi 9 septembre 1858, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, en la maison où est décédé le sieur Louis FOUCHER, en son vivant maçon à Saumur, faubourg Nantilly, rue du Pressoir-Saint-Antoine, à la vente aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :  
 Lits, conettes, couvertures, rideaux, draps, effets, linge, armoire, basset, huche, tables, chaises, batterie de cuisine, et autres objets.  
 On paiera comptant, plus 5 p. %.

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER.  
 S'adresser au bureau du Journal.

**AUX FABRIQUES DE FRANCE,**  
 Rue Saint-Jean, 6 et 8, à Saumur,  
 NOUVEAUTÉS, SOIERIES, LAINAGES, ROUENNERIES, TOILES, ETC.  
 On DEMANDE un Apprenti.

LEBIGRE - DUQUESNE frères, Editeurs, rue Hautefeuille, 16, à Paris.

**POMMADE DES CHATELAINES**  
 OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE  
 Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.  
 Composée par CHALMIN, à Rouen; rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT : 3 FR. (19)

**PILULES DE VALLET,**  
 Approuvées par l'Académie impériale de médecine de Paris, le 8 mai 1838, et préparées par l'auteur lui-même.  
 La vogue dont elles jouissent depuis 20 ans pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, a excité l'envie des contrefacteurs, qui sont allés jusqu'à usurper le nom de l'inventeur. Cette fraude a été condamnée par divers jugements et arrêts.  
 Pour n'être pas trompé sur l'origine de ces Pilules, il faut s'assurer que le flacon porte bien la signature Vallet.  
 Dépôt rue Caumartin, 45, à Paris.  
 A Saumur, chez M. DAMICOURT.

**MAGASIN DE MEUBLES,**  
**GLACES ET PENDULES,**  
 Place du Petit-Thouars, à Saumur.  
**GRAND RABAIS** sur les MARCHANDISES cotées à prix fixe.

**LE JOURNAL ILLUSTRÉ**  
**DES VOYAGES ET DES VOYAGEURS**  
 UN NUMÉRO DE 16 PAGES PAR SEMAINE  
 ABONNEMENT D'UN AN :  
 PARIS. . . . . 6 f.  
 DÉPARTEMENTS. 8  
**10 CENTIMES**  
 Publie en ce moment :  
 ABONNEMENT D'UN AN :  
 PARIS. . . . . 6 f.  
 DÉPARTEMENTS. 8

**L'Ambassade en Chine** de lord MACARTNEY, avec illustrations prises sur les lieux.  
**Le Voyage en perse** du chevalier CHARDIN, marchand du Roi de Perse  
**Camilla, Etude de Mœurs Louisianaises**, par M. CH. JOBEY.  
**Course à Athènes**, par M. A. BROUETTA, professeur à l'Ecole impériale de St-Cyr.

**EN VENTE :**  
 Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> volume, formant la première année de l'abonnement. — Prix du vol. 5 f.; par la poste, 4 fr.

On s'abonne, par un mandat sur la poste, au bureau du journal, 46, rue Saint-Louis, au Marais.  
 Les numéros se vendent séparément chez tous les marchands d'illustrations.  
 Vente en gros : à la Librairie Moderne, chez G. Havard, éditeur, boulevard de Sebastopol (rive gauche).  
 A Bruxelles, chez Brouwet, rue de la Montagne-de-la-Cour. — A Alger, chez Tissier, libraire.

La deuxième année de l'abonnement commence le 1<sup>er</sup> avril 1858.  
 Les journaux de la correspondance seront servis mensuellement, pour éviter le pli.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

**VIENT DE PARAÎTRE :**  
 (ADOLPHE HUARD)

**DE L'INJUSTICE DANS LA RÉVOLUTION**  
**ET DE L'ORDRE DANS L'ÉGLISE**  
 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PHILOSOPHIE PRATIQUE

**P. - J. PROUDHON**  
 Un volume grand in-18 jésus. — PRIX : 3 francs.

Vient de paraître à la même librairie : **Les Conspirateurs en Angleterre**, par Ch. de Bussy. 1 vol. gr. in-18 jésus. Prix : 2 francs. (6<sup>e</sup> édition).  
**Les philosophes au pilori**, par Ch. de Bussy. 1 vol. gr. in-18 jésus. Prix : 2 fr.  
 Pour recevoir l'ouvrage immédiatement franco par la poste, envoyer trois francs quarante centimes en un mandat sur la poste ou en timbres-poste de vingt centimes (Ecrire franco).

Fu pour légalisation de la signature ci-contre.  
 En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,